



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
5 septembre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-troisième session

Belém, 10-15 novembre 2025

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du Secrétaire exécutif^{*, 1}

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - d) Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis ;
 - e) Activités prescrites.
3. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées :
 - a) Compilation-synthèse des rapports biennaux ;
 - b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales ;
 - b) Apport d'un appui financier et technique ;
 - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés ;

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue, des consultations internes ayant dû être menées.

¹ La liste des [abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante-troisièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA sont signalés par un astérisque.



- d) Durée du mandat, composition, cadre de référence et rapport du Groupe consultatif d'experts.
5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités.
6. Questions relatives au bilan mondial :
- a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble* ;
 - b) Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision [1/CMA.5](#).
7. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
8. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.
9. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.
10. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
11. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.
12. Questions relatives à l'adaptation :
- a) Objectif mondial en matière d'adaptation* ;
 - b) Rapport du Comité de l'adaptation* ;
 - c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement* ;
 - d) Plans nationaux d'adaptation.
13. Questions relatives aux pays les moins avancés.
14. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :
- a) Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques* ;
 - b) Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
15. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
- a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques* ;
 - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;
 - c) Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques ;
 - d) Programme de mise en œuvre des technologies.
16. Questions relatives au financement :
- a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.
17. Questions relatives au renforcement des capacités.

18. Questions de genre et changements climatiques.
19. Questions relatives à l’Action pour l’autonomisation climatique.
20. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
21. Questions administratives, financières et institutionnelles.
22. Questions diverses.
23. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La soixante-troisième session de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte le 10 novembre 2025 par la Présidente, Julia Gardiner (Australie).

2. Questions d’organisation

a) Adoption de l’ordre du jour

2. L’ordre du jour provisoire, établi par le secrétariat en accord avec la Présidente du SBI, sera présenté pour adoption.

<i>FCCC/SBI/2025/12</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/event/sbi-63</i>

b) Organisation des travaux de la session

3. La soixante-troisième session du SBI se tiendra parallèlement à la soixante-troisième session de l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Les informations sur l’organisation des travaux de la session figurent dans l’ordre du jour provisoire annoté de la trentième session de la Conférence des Parties³ et seront publiées sur la page Web de la session⁴. Avant les soixante-troisièmes sessions, les Présidents des organes subsidiaires publieront sous leur propre responsabilité une note commune, dans laquelle ils proposeront un angle sous lequel aborder les travaux.

c) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d’analyse au niveau international

4. Le dix-neuvième échange de vues axé sur la facilitation⁵ se tiendra pendant la soixante-troisième session du SBI sous la forme d’un atelier ouvert à toutes les Parties et portera sur les Parties non visées à l’annexe I qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif aura été établi avant le 3 septembre 2025. Les Parties peuvent soumettre des questions par écrit au préalable.

5. Les comptes rendus des échanges de vues axés sur la facilitation relatifs aux Parties participantnes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

³ FCCC/CP/2025/1, par. 1 à 8.

⁴ Disponible à l’adresse suivante : <https://unfccc.int/event/sbi-63>.

⁵ Voir décision 2/CP.17, annexe IV.

<i>Informations supplémentaires sur l'échange de vues</i>	https://unfccc.int/ICA-reports et https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-update-reports-non-annex-i-parties/the-facilitative-sharing-of-views-under-the-ica-process/nineteenth
---	--

d) Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis

6. L'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis est effectué pour examiner les efforts accomplis par une Partie en vertu de l'article 9 de l'Accord de Paris et la mise en œuvre et la réalisation de sa contribution déterminée au niveau national⁶ et s'appuiera sur l'expérience acquise dans le cadre des processus découlant de la Convention. La deuxième réunion du groupe de travail chargé de l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis se tiendra dans le cadre de la soixante-troisième session.

7. Les comptes rendus de l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis par les Parties participantes seront affichés sur le site Web de la Convention.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/facilitative-multilateral-consideration-of-progress
-------------------------------------	---

e) Activités prescrites⁷

8. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge de la soixante-troisième session du SBI ou du SBSTA :

a) Atelier sur la fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris ;

b) Manifestation technique organisée dans le cadre du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

9. Pour de plus amples renseignements sur ces activités prescrites, voir le site Web de la Convention⁸.

3. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées

a) Compilation-synthèse des rapports biennaux

10. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs rapports biennaux⁹. À ses cinquante-neuvième, soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions, le SBI a examiné la compilation-synthèse des cinquièmes rapports biennaux¹⁰. À sa soixante-deuxième session, il a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, étant entendu qu'elle serait laissée en suspens à cette session¹¹.

11. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à laisser ce point en suspens lors de l'adoption de l'ordre du jour.

⁶ Voir décision 18/CMA.1, annexe, par. 189.

⁷ Une vue d'ensemble des activités prescrites sera disponible en temps utile à l'adresse suivante : https://unfccc.int/event/sbsta-63#mandated_events.

⁸ <https://unfccc.int/documents/649332>.

⁹ En application de la décision 2/CP.17, par. 21.

¹⁰ Voir les documents FCCC/SBI/2023/21, par. 16, FCCC/SBI/2024/13, par. 18, FCCC/SBI/2024/25, par. 21, et FCCC/SBI/2025/11, par. 20.

¹¹ FCCC/SBI/2025/11, par. 21.

<i>FCCC/SBI/2023/INF.7 et Corr.1 et Add.1</i>	<i>Compilation and synthesis of fifth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-reports-annex-i-parties/compilation-and-synthesis-report-of-the-fifth-biennial-reports-br5s</i>

b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre

12. *Rappel* : Le secrétariat établit, pour examen par la Conférence des Parties (COP) et ses organes subsidiaires, un rapport annuel dans lequel figurent les renseignements les plus récents sur les données d'inventaire des gaz à effet de serre communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹². Le rapport de 2025, établi en vue de la présente session, couvrira la période 1990-2023.

13. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport de 2025.

<i>FCCC/SBI/2025/20</i>	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour la période 1990-2023. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2025</i>

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales

14. *Rappel* : À sa soixante-deuxième session, le SBI a examiné les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, étant entendu qu'elle serait laissée en suspens¹³.

15. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à laisser ce point en suspens lors de l'adoption de l'ordre du jour.

b) Apport d'un appui financier et technique

16. *Rappel* : L'appui financier et technique fourni aux pays en développement Parties pour les aider à appliquer les dispositifs de mesure, de notification et de vérification prévus par la Convention comprend les ressources dégagées par le Fonds pour l'environnement mondial, qui rend régulièrement compte de ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, et par le Programme conjoint de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d'appui (CBIT-GSP), ainsi que l'appui technique apporté par le secrétariat.

17. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, en tenant compte de la note informelle élaborée à sa soixante-deuxième session^{14, 15}.

18. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question en vue de faciliter la soumission, au secrétariat, des communications nationales et des rapports biennaux actualisés finals.

¹² En application de la décision 13/CP.20, par. 10.

¹³ FCCC/SBI/2025/11, par. 24.

¹⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/648483>.

¹⁵ FCCC/SBI/2025/11, par. 26.

FCCC/SBI/2025/INF.14 <i>Informations complémentaires</i>	<i>Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications, biennial update reports and biennial transparency reports. Note by the secretariat</i> <i>https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support</i>
--	---

c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés

19. *Rappel* : Au 28 août 2025, 33 cycles d'analyse technique portant sur 180 rapports biennaux actualisés avaient été conclus. La planification des prochains cycles d'analyse technique est subordonnée à la disponibilité de ressources supplémentaires.

20. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés qui ont été publiés.

<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/ICA-reports</i>
-------------------------------------	--

d) Durée du mandat, composition, cadre de référence et rapport du Groupe consultatif d'experts

21. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a adopté le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹⁶, sur la base duquel celui-ci a, entre autres, élaboré un programme de travail pour la période 2022-2026¹⁷. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a invité le Groupe consultatif d'experts à lui présenter oralement son rapport annuel, au titre du point de l'ordre du jour pertinent, à partir de la soixante et unième session¹⁸.

22. À sa treizième réunion, en mars 2025, le Groupe consultatif d'experts a élaboré son plan de travail pour 2025¹⁹.

23. À sa soixante-deuxième session, le SBI a entrepris l'examen de la prorogation du mandat du Groupe consultatif d'experts après 2026 ainsi que de la composition du Groupe et de son cadre de référence, en tenant compte des besoins des pays en développement Parties en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la notification au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, en tenant compte du projet de texte²⁰ établi à la soixante-deuxième session²¹.

24. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la version actualisée du document technique du Groupe consultatif d'experts et le rapport sur les activités que celui-ci a menées en 2025, qui sera présenté oralement à la première consultation informelle de la session relative à ce point et à donner des orientations au Groupe consultatif d'experts, selon qu'il conviendra. Il sera invité également à examiner la durée du mandat, la composition et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts, en vue de recommander un projet de décision à la COP, pour examen et adoption à sa trentième session.

FCCC/SBI/2025/16	<i>Ateliers régionaux de formation pratique du Groupe consultatif d'experts. Rapport du secrétariat</i>
-------------------------	---

¹⁶ Décision 14/CP.26, par. 1. Le cadre de référence révisé fait l'objet de l'annexe de cette décision.

¹⁷ Disponible à l'adresse suivante : [*https://unfccc.int/documents/626634*](https://unfccc.int/documents/626634).

¹⁸ FCCC/SBI/2023/21, par. 23.

¹⁹ Disponible à l'adresse suivante : [*https://unfccc.int/documents/645990*](https://unfccc.int/documents/645990).

²⁰ [*https://unfccc.int/documents/648445*](https://unfccc.int/documents/648445).

²¹ FCCC/SBI/2025/11, par. 30.

FCCC/TP/2025/2 <i>Informations complémentaires</i>	<p><i>Problems, constraints, lessons learned and capacity-building needs in preparing national communications, biennial update reports and biennial transparency reports. Updated technical paper by the Consultative Group of Experts</i></p> <p><i>https://unfccc.int/CGE</i></p>
--	---

5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux Pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités

25. *Rappel* : À ses cinquième et sixième sessions, la CMA a prié le secrétariat de mener des activités relatives à cette question en 2024-2025²².

26. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, en tenant compte de la liste préliminaire des activités figurant dans la note informelle²³ établie à sa soixante-deuxième session²⁴.

27. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, notamment sur les activités futures qui pourraient être menées au titre de ce point de l'ordre du jour, pour examen et adoption à sa septième session²⁵.

<i>Informations complémentaires</i>	<p><i>https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support</i></p>
-------------------------------------	---

6. Questions relatives au bilan mondial

a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble*

28. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a rappelé qu'à sa première session, elle avait décidé de mener un travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble²⁶ et que ce travail de réflexion débuterait aux soixantièmes sessions respectives des organes subsidiaires et s'achèverait à sa sixième session²⁷. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont amorcé le processus d'affinement²⁸ et, à leurs soixante et unièmes sessions, ils sont convenus de transmettre cette question à la CMA, pour examen à sa sixième session²⁹.

29. À sa sixième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-deuxières sessions respectives³⁰. À leurs soixante-deuxières sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, sur la base du projet de texte élaboré à leurs soixante-deuxières sessions³¹, afin que cet examen puisse être achevé par la CMA à sa septième session³².

²² Décisions 18/CMA.5, par. 14 à 16, 18 et 19, et 21/CMA.6, par. 16 et 17.

²³ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/648517>.

²⁴ FCCC/SBI/2025/11, par. 35.

²⁵ En application de la décision 18/CMA.5, par. 20.

²⁶ Décision 19/CMA.1, par. 15.

²⁷ Décision 1/CMA.5, par. 12 et 192.

²⁸ FCCC/SBI/2024/13, par. 28, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 16.

²⁹ FCCC/SBI/2024/25, par. 48, et FCCC/SBSTA/2024/10, par. 16.

³⁰ FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 34.

³¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/647683>.

³² FCCC/SBI/2025/11, par. 38 et 39, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 17 et 18.

30. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de la question en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/global-stocktake
-------------------------------------	---

b) Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5

31. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a décidé d'instaurer le dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, lequel commencerait à sa sixième session et s'achèverait à sa dixième session, et a prié le SBI d'élaborer les modalités du dialogue à sa soixantième session pour qu'elle les examine à sa sixième session³³. À sa soixantième session, le SBI a amorcé les débats sur les modalités et est convenu de poursuivre l'examen des modalités à sa soixantième session³⁴, lors de laquelle il a décidé de transmettre la question à la CMA, pour examen à sa sixième session³⁵. À sa sixième session, la CMA a invité le SBI à poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-deuxième session, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa septième session³⁶.

32. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, en tenant compte de la note informelle³⁷ établie à sa soixante-deuxième session³⁸.

33. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

7. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

34. *Rappel* : À sa première session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a prié le SBI d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions en vue de demander à la CMP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres³⁹.

35. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à recommander à la CMP de prendre note du rapport de 2025 de l'administrateur du relevé international des transactions et à formuler des directives, selon qu'il le jugera utile.

<i>FCCC/KP/CMP/2025/5</i>	<i>Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/registry-systems/international-transaction-log

8. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

36. *Rappel* : À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus qu'ils poursuivraient l'examen de la question à leurs soixante-troisièmes sessions, en tenant compte de la note informelle⁴⁰ établie à leurs soixante-deuxièmes sessions⁴¹.

³³ Décision 1/CMA.5, par. 97 et 98.

³⁴ FCCC/SBI/2024/13, par. 31 et 32.

³⁵ FCCC/SBI/2024/25, par. 51.

³⁶ FCCC/PA/CMA/2024/17, par. 102.

³⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/648577>.

³⁸ FCCC/SBI/2025/11, par. 42.

³⁹ Décision 12/CMP.1, par. 11.

⁴⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/648589>.

⁴¹ FCCC/SBI/2025/11, par. 44, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 83.

37. Le cinquième dialogue mondial et la cinquième manifestation consacrée à l'investissement ont eu lieu les 19 et 20 mai 2025 à Panama et le sixième dialogue mondial et la sixième manifestation consacrée à l'investissement se tiendront à Addis-Abeba les 5 et 6 septembre 2025. Le secrétariat établira un rapport annuel dans lequel figurera une compilation des rapports sur les cinquième et sixième dialogues et manifestations consacrées à l'investissement, lequel sera examiné par les organes subsidiaires, à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, et par la CMA, à sa septième session.

38. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte de la note informelle visée au paragraphe 36 ci-dessus et du rapport annuel visé au paragraphe 37, en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

<i>FCCC/SB/2025/11</i>	<i>Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondante Rapport annuel du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme</i>

9. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*

39. *Rappel* : À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont décidé de poursuivre, à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, l'examen des questions relatives à la mise en œuvre du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste, en prenant en considération la note informelle établie aux soixante-deuxièmes sessions⁴², en vue de recommander un projet de décision sur la question à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session⁴³.

40. Le troisième dialogue organisé au titre du programme de travail a eu lieu les 22 et 23 mai 2025 à Panama et le quatrième, à Addis-Abeba les 1^{er} et 2 septembre 2025. Les Présidents des organes subsidiaires auront établi, avec l'aide du secrétariat, des résumés informels des discussions et un rapport annuel succinct sur les troisième et quatrième dialogues.

41. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte de la note informelle visée au paragraphe 39 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

<i>FCCC/SB/2025/10</i>	<i>Dialogues under the United Arab Emirates just transition work programme. Annual summary report by the Chairs of the subsidiary bodies</i>
<i>Communications</i>	<i>https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx?cfsid=1508</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme</i> et <i>https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme#Dialogues-and-other-events</i>

⁴² Disponible à l'adresse suivante : [*https://unfccc.int/documents/648554*](https://unfccc.int/documents/648554).

⁴³ *FCCC/SBI/2025/11*, par. 48, et *FCCC/SBSTA/2025/4*, par. 87.

10. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

42. *Rappel* : La COP, à sa vingt-cinquième session, la CMP, à sa quinzième session, et la CMA, à sa deuxième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts⁴⁴.

43. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session, ont adopté la version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum et du Comité de Katowice sur les impacts⁴⁵.

44. Le deuxième dialogue mondial se tiendra à Istanbul, les 29 et 30 septembre 2025, et la treizième réunion du Comité de Katowice sur les impacts aura lieu à Istanbul également, du 1^{er} au 3 octobre 2025. Le secrétariat établira ensuite un compte rendu analytique des discussions tenues lors du dialogue⁴⁶.

45. La COP, à sa vingt-huitième session, la CMP, à sa dix-huitième session, et la CMA, à sa cinquième session ont noté qu'aux soixante-troisièmes sessions des organes subsidiaires, le forum examinerait l'opportunité d'organiser d'autres dialogues⁴⁷.

46. La COP, à sa vingt-neuvième session, la CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts pour la période 2026-2030⁴⁸. Elles ont demandé au Comité de Katowice sur les impacts de mettre au point un calendrier et des modalités d'exécution pour chaque activité prévue dans le plan de travail et ont prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les informations relatives aux mesures de riposte communiquées par les Parties dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence et de le présenter au Comité de Katowice sur les impacts à sa treizième réunion⁴⁹.

47. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont prié le Comité de Katowice sur les impacts d'accorder la priorité, dans l'exécution de son plan de travail pour 2026-2030, aux activités 2, 5 à 13, 16 et 17. Ils ont pris note du document de séance établi à ces sessions⁵⁰, ont invité les Parties à soumettre des communications au plus tard le 30 septembre 2025 concernant le document qu'ils examineront à leurs soixante-troisièmes sessions respectives et sont convenus de poursuivre les travaux pertinents sur cette base à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, en vue de recommander un projet de décision sur ces questions pour examen et adoption par la COP, à sa trentième session, par la CMP, à sa vingtième session, et par la CMA, à sa septième session⁵¹.

48. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires se sont félicités des activités prescrites organisées à ces sessions et ont prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse informel sur l'atelier et les manifestations techniques⁵².

49. Le forum sera invité à formuler des recommandations qui seront examinées par la COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, notamment après examen du rapport annuel du Comité de Katowice sur les impacts⁵³.

⁴⁴ Par. 3 des décisions [4/CP.25](#), [4/CMP.15](#) et [4/CMA.2](#). Le plan de travail figure à l'annexe II de ces décisions.

⁴⁵ Par. 5 des décisions [13/CP.28](#), [4/CMP.18](#) et [19/CMA.5](#). La version révisée des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement figure à l'annexe I de ces décisions, et la liste des activités, à l'annexe II.

⁴⁶ En application du par. 17 des décisions [13/CP.28](#), [4/CMP.18](#) et [19/CMA.5](#).

⁴⁷ Voir *supra*, la note de bas de page 46.

⁴⁸ Par. 4 et 5 des décisions [16/CP.29](#), [3/CMP.19](#) et [22/CMA.6](#). Les recommandations figurent dans les sections I et II des décisions, et le plan de travail, à l'annexe.

⁴⁹ Par. 6 et 16 des décisions [16/CP.29](#), [3/CMP.19](#) et [22/CMA.6](#).

⁵⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/648576>.

⁵¹ [FCCC/SBI/2025/11](#), par. 56 et 57, et [FCCC/SBSTA/2025/4](#), par. 95 et 96.

⁵² [FCCC/SBI/2025/11](#), par. 51 à 53, et [FCCC/SBSTA/2025/4](#), par. 90 à 92.

⁵³ En application des paragraphes 1 b) et 5 j) de l'annexe I des décisions [13/CP.28](#), [4/CMP.18](#) et [19/CMA.5](#).

50. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à organiser une réunion du forum, en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session.

<i>FCCC/SB/2025/9</i>	<i>Annual report of the Katowice Committee of Experts on the Impacts of the Implementation of Response Measures</i>
<i>FCCC/SB/2025/8</i>	<i>Second global dialogue on the impacts of the implementation of response measures. Summary report by the secretariat</i>
<i>Communications</i>	<i>https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx?cfsid=1505</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures et https://unfccc.int/KCI</i>

11. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*

51. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a décidé d'établir l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire⁵⁴.

52. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus d'une feuille de route détaillée pour l'Initiative commune de Charm el-Cheikh, laquelle comprend une série de mesures que le secrétariat est chargé de prendre⁵⁵.

53. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires se sont félicités de l'atelier de session, organisé dans le cadre de leurs sessions par le secrétariat sur la question⁵⁶, ont accueilli avec satisfaction les communications des Parties et des observateurs⁵⁷, qui ont étayé les débats lors de l'atelier, et ont pris note du fait que le rapport sur l'atelier serait établi pour examen à leurs soixante-troisièmes sessions respectives⁵⁸.

54. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont invité le Comité permanent du financement à présenter, à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, les conclusions de l'édition 2025 de son forum, qui devait se tenir sur le thème « Accélérer l'action climatique et le renforcement de la résilience grâce au financement de systèmes alimentaires et d'une agriculture durables »⁵⁹.

55. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont remercié le secrétariat d'avoir élaboré un modèle pour les communications soumises via le portail en ligne de Charm el-Cheikh⁶⁰ et de poursuivre le développement du portail⁶¹, ont rappelé la demande qu'ils avaient adressée antérieurement⁶² s'agissant d'améliorer la structure, les fonctionnalités et l'accessibilité du portail en ligne en tenant compte des principaux points soulevés, à leurs soixante et unièmes sessions respectives, par les Parties⁶³ et ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-troisièmes sessions respectives⁶⁴.

56. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

⁵⁴ Décision 3/CP.27, par. 14.

⁵⁵ FCCC/SBI/2024/13, par. 58 à 61, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 111 à 114.

⁵⁶ Sans exclusion d'autres approches.

⁵⁷ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx?cfsid=1474>.

⁵⁸ FCCC/SBI/2025/11, par. 66, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 105.

⁵⁹ FCCC/SBI/2025/11, par. 71, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 110.

⁶⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/64712>, tel que demandé dans les documents FCCC/SBI/2024/25, par. 68, et FCCC/SBSTA/2024/10, par. 64.

⁶¹ Tel que demandé dans les documents FCCC/SBI/2024/25, par. 67, et FCCC/SBSTA/2024/10, par. 63.

⁶² FCCC/SBI/2024/25, par. 69, et FCCC/SBSTA/2024/10, par. 65.

⁶³ Voir annexes I et II des documents FCCC/SBI/2024/25 et FCCC/SBSTA/2024/10.

⁶⁴ FCCC/SBI/2025/11, par. 74 et 78, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 112 et 116.

FCCC/SB/2025/5	<i>Approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans. Rapport du secrétariat sur l'atelier</i>
Portail en ligne de Charm el-Cheikh	https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture/sharm-el-sheikh-online-portal
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture

12. Questions relatives à l'adaptation

a) Objectif mondial en matière d'adaptation*

57. *Rappel* : À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus qu'à leurs soixante et unièmes, soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions, ils feraient le point sur les travaux menés dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision [2/CMA.5](#), en vue d'éclairer la décision que la CMA devrait prendre à sa septième session au sujet du programme de travail⁶⁵.

58. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont demandé à leurs présidences respectives d'inviter les experts techniques appelés à appuyer les travaux techniques au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém à ramener la liste récapitulative des indicateurs potentiels⁶⁶ à un maximum de 100 indicateurs applicables à l'échelle mondiale, en y faisant figurer, le cas échéant, des indicateurs relatifs aux facteurs propices à l'exécution des mesures d'adaptation, aux moyens de mise en œuvre, aux considérations transversales et à toutes les composantes des cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision [2/CMA.5](#)⁶⁷.

59. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus que les experts reprendraient leurs travaux immédiatement après ces sessions afin d'affiner les indicateurs et d'en réduire le nombre et qu'ils se fonderaient pour ce faire sur les critères et les considérations transversales énoncées dans les documents pertinents, en gardant à l'esprit que certains des indicateurs figurant sur la liste récapitulative devraient être davantage alignés sur ces critères⁶⁸. Ils ont demandé à leurs présidences respectives d'inviter les experts à tenir compte d'orientations supplémentaires, selon qu'il conviendrait⁶⁹.

60. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont également demandé à leurs présidences respectives d'inviter les experts à soumettre leur rapport technique final, y compris des informations sur les méthodes employées, et la liste définitive des indicateurs potentiels au secrétariat avant août 2025. Ils ont demandé également au secrétariat de publier le rapport technique final au moins trois semaines avant l'atelier qui se tiendrait entre leurs soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions et d'établir un rapport de synthèse sur la réunion d'experts qu'il était prévu d'organiser avant cet atelier et un rapport succinct sur cet atelier avant la septième session de la CMA⁷⁰.

⁶⁵ [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 88, et [FCCC/SBSTA/2024/7](#), par. 50.

⁶⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/647049>.

⁶⁷ [FCCC/SBI/2025/11](#), par. 93, et [FCCC/SBSTA/2025/4](#), par. 49.

⁶⁸ Conformément aux critères énoncés au paragraphe 79 a), b), e) et i) du document [FCCC/SBI/2024/13](#), au paragraphe 41 a), b), e) et i) du document [FCCC/SBSTA/2024/7](#) et au paragraphe 17 b) et e) de la décision [3/CMA.6](#), ainsi qu'aux paragraphes 13 à 15 de la décision [2/CMA.5](#) et au paragraphe 21 d) et f) de la décision [3/CMA.6](#).

⁶⁹ [FCCC/SBI/2025/11](#), par. 94 et 95, et [FCCC/SBSTA/2025/4](#), par. 50 et 51.

⁷⁰ [FCCC/SBI/2025/11](#), par. 98 à 100, à [FCCC/SBSTA/2025/4](#), par. 54 à 56.

61. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus de poursuivre l'examen des questions liées à l'objectif mondial en matière d'adaptation à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, la note informelle établie à leurs soixante-deuxièmes sessions⁷¹ servant de base de négociation, en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa septième session⁷².

62. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen des questions liées à l'objectif mondial en matière d'adaptation, en se fondant sur la note informelle visée au paragraphe 61 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision à la CMA, pour examen et adoption à sa septième session.

FCCC/PA/CMA/2025/7

Atelier dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém. Rapport succinct du secrétariat

b) Rapport du Comité de l'adaptation*

63. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁷³ et, à sa première session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourrait à l'application de l'Accord de Paris⁷⁴.

64. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport de 2025 du Comité de l'adaptation, en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa trentième session, et par la CMA, à sa septième session.

FCCC/SB/2025/7

Rapport du Comité de l'adaptation

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/Adaptation-Committee>

c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*

65. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session⁷⁵. À sa vingt-sixième session, elle avait invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris⁷⁶.

66. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires⁷⁷. La question de l'examen a été examinée par les organes subsidiaires à leurs cinquante-huitièmes, cinquante-neuvièmes et soixantièmes sessions respectives⁷⁸. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, les organes subsidiaires sont convenus qu'ils poursuivraient l'examen de la question à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives⁷⁹, mais ils n'ont pas été en mesure de conclure l'examen à ladite session. Conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite aux ordres du jour provisoires de la présente session⁸⁰.

⁷¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/648595>.

⁷² FCCC/SBI/2025/11, par. 102, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 57.

⁷³ Décision 2/CP.17, par. 96.

⁷⁴ Décision 11/CMA.1, par. 1.

⁷⁵ Décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.

⁷⁶ Décision 2/CP.26, par. 8.

⁷⁷ Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

⁷⁸ Voir documents FCCC/SBI/2023/10, par. 67 ; FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30, et FCCC/SBI/2023/21, par. 61 ; et FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16, FCCC/SBI/2024/13, par. 104, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66.

⁷⁹ FCCC/SBI/2024/25, par. 82, et FCCC/SBSTA/2024/10, par. 44.

⁸⁰ FCCC/SBI/2025/11, par. 105, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 60.

67. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à y donner.

d) Plans nationaux d'adaptation

68. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a demandé au SBI d'amorcer, à sa soixantième session, l'évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation⁸¹ et a décidé des mesures et dispositions à prendre pour qu'il puisse amorcer l'examen⁸².

69. À sa soixantième session, le SBI a amorcé l'évaluation mentionnée au paragraphe 68 ci-dessus et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session⁸³. À sa soixante et unième session, il a transmis la question à la COP pour examen à sa vingt-neuvième session⁸⁴. À ladite session, la COP a prié le SBI de poursuivre les discussions à sa soixante-deuxième session, sur la base du projet de texte établi à la soixante et unième session⁸⁵, aux fins de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa trentième session⁸⁶. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session⁸⁷, sur la base du projet de texte établi à sa soixante-deuxième session⁸⁸.

70. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision à la COP, pour examen et adoption à sa trentième session.

<i>FCCC/SBI/2025/17</i>	<i>État d'avancement de l'élaboration et de l'exécution des plans nationaux d'adaptation. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/national-adaptation-plans</i>

13. Questions relatives aux pays les moins avancés

71. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session ordinaire qu'il tient chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions⁸⁹. À sa soixante-deuxième session, le SBI a pris note avec satisfaction du programme de travail⁹⁰ du LEG pour 2025-2026⁹¹.

72. La Conférence des Parties a décidé de proroger le mandat actuel du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Elle a décidé également que le prochain examen du mandat du Groupe d'experts aurait lieu à sa trente-sixième session. Elle a décidé en outre de faire le point sur les travaux du Groupe d'experts afin d'examiner les progrès accomplis et son mandat à sa trente et unième session, c'est-à-dire à mi-parcours de la période prévue avant l'examen, de manière à tenir compte de l'évolution des besoins des pays les moins avancés, et de définir à sa vingt-neuvième session les étapes de ce bilan⁹². À sa soixante et unième session, le SBI a entrepris l'examen des étapes du bilan des travaux du Groupe d'experts et est convenu de le poursuivre à sa soixante-troisième session, en vue de préparer l'examen de ces étapes par la COP et la CMA et de leur recommander des projets de décision pour examen et adoption à leurs trentième et septième sessions respectives⁹³.

⁸¹ Visée au paragraphe 19 de la décision [8/CP.24](#).

⁸² Décision [3/CP.26](#), par. 2 et 3.

⁸³ [FCCC/SBI/2024/13](#), par. 110.

⁸⁴ [FCCC/SBI/2024/25](#), par. 85.

⁸⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/644172>.

⁸⁶ [FCCC/CP/2024/11](#), par. 62.

⁸⁷ [FCCC/SBI/2025/11](#), par. 108.

⁸⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/647661>.

⁸⁹ Décision [6/CP.16](#), par. 3.

⁹⁰ [FCCC/SBI/2025/7](#), annexe II.

⁹¹ [FCCC/SBI/2025/11](#), par. 117.

⁹² Décision [15/CP.26](#), par. 1 à 3 et 5.

⁹³ [FCCC/SBI/2024/25](#), par. 92.

73. À sa soixante-deuxième session, le SBI a invité les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations compétentes, ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux, à communiquer au LEG, des informations sur la suite donnée à l'invitation formulée au paragraphe 8 de la décision 15/CP.29, en vue de leur inclusion dans le rapport que le LEG établirait pour examen à sa soixante-troisième session⁹⁴.

74. La quarante-huitième réunion du LEG a eu lieu du 18 au 20 août 2025 à Lusaka.

75. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, à prendre d'autres mesures, selon qu'il le jugera utile, ainsi qu'à définir les étapes du bilan des travaux du Groupe d'experts afin d'examiner les progrès accomplis et son mandat, pour examen par la COP à sa trentième session et par la CMA, à sa septième session.

<i>FCCC/SBI/2025/15</i>	<i>Quarante-huitième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/LEG</i>

14. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

- a) **Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques***

76. *Rappel* : Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie fait rapport chaque année à la COP par l'intermédiaire des organes subsidiaires et formule des recommandations, selon qu'il convient⁹⁵.

77. À sa quatrième session, la CMA a décidé que le rapport du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques devait être établi par son secrétariat, inclus dans le rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et soumis à l'organe ou aux organes directeurs par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁹⁶.

78. En 2025, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et le Conseil consultatif du Réseau de Santiago ont organisé deux réunions chacun et une session conjointe, en vue de faire avancer la mise en œuvre de leurs activités en 2025.

79. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport annuel commun 2025 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Réseau de Santiago, en vue de recommander un ou plusieurs projets de décision sur cette question, pour examen et adoption par l'organe ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025.

<i>FCCC/SB/2025/2 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques</i>
-------------------------------------	---

⁹⁴ FCCC/SBI/2025/11, par. 136.

⁹⁵ Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.

⁹⁶ Par. 19 de l'annexe I des décisions 12/CMA.4 et 11/CP.27.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism , https://unfccc.int/wim-excom et https://santiago-network.org/
-------------------------------------	--

b) Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

80. *Rappel* : À sa deuxième session, la CMA a recommandé que le Mécanisme international de Varsovie fasse l'objet d'un examen en 2024, puis tous les cinq ans par la suite⁹⁷. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont finalisé le cadre de référence pour l'examen de 2024⁹⁸, invité les Parties et les parties prenantes non parties à soumettre leurs points de vue et d'autres contributions à l'examen de 2024, et prié le secrétariat d'établir un résumé de ces vues et de rédiger une note d'information pour éclairer l'examen⁹⁹.

81. À leurs soixante et unièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure d'achever l'examen de la question¹⁰⁰. À sa sixième session, la CMA les a priés de poursuivre cet examen à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives¹⁰¹. À leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas non plus été en mesure d'achever l'examen de la question et ont décidé de le poursuivre à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, sur la base de la note informelle établie à ces sessions¹⁰², en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par l'organe approprié ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025¹⁰³.

82. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie en vue de recommander un ou plusieurs projets de décision sur cette question pour examen et adoption par l'organe ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025.

FCCC/SB/2024/9	<i>Summary of views and inputs to the 2024 review of the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts. Report by the secretariat</i>
FCCC/SB/2024/INF.2	<i>Status of work, activities and outputs under the Warsaw International Mechanism for Loss and Damage associated with Climate Change Impacts. Background paper by the secretariat</i>
Communications	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx?cfid=1469
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism et https://unfccc.int/event/2024-review-of-the-warsaw-international-mechanism-for-loss-and-damage-associated-with-climate-change

⁹⁷ Décision 2/CMA.2, par. 46 ; voir aussi la décision 2/CP.25.

⁹⁸ FCCC/SBI/2024/13, par. 138 et 139 et annexe I, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 76 et 77 et annexe I.

⁹⁹ FCCC/SBI/2024/13, par. 140, 142 et 143, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 78, 80 et 81.

¹⁰⁰ FCCC/SBI/2024/25, par. 97, et FCCC/SBSTA/2024/10, par. 48.

¹⁰¹ Décision 16/CMA.6, par. 4.

¹⁰² Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/648543>.

¹⁰³ FCCC/SBI/2025/11, par. 145, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 80.

15. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

83. *Rappel* : Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) élaborent un rapport annuel commun pour rendre compte à la COP¹⁰⁴ et à la CMA¹⁰⁵ de leurs activités et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

84. En 2025, le CET et le Conseil consultatif du CRTA ont convoqué deux réunions chacun et deux séances conjointes, en vue de faire avancer la mise en œuvre de leurs activités, telles qu'elles sont définies dans le programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour 2023-2027¹⁰⁶.

85. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2025, en vue de recommander des projets de décision, pour examen et adoption par la COP, à sa trentième session, et par la CMA, à sa septième session.

<i>FCCC/SB/2025/6</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2025</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/ttclear et http://www.ctc-n.org

b) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier

86. *Rappel* : À sa soixantième session, le SBI a examiné les liens, la collaboration et la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, en tenant compte des communications soumises par les Parties et les autres parties prenantes, du rapport de synthèse 2024 du secrétariat et des conclusions de l'atelier tenu lors de cette session¹⁰⁷, en vue de recommander un projet de décision sur la question à la COP, pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session¹⁰⁸. À ses soixantième et soixante et unième sessions, le SBI est respectivement convenu de poursuivre l'examen de la question à la session suivante¹⁰⁹.

87. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, sur la base du projet de texte¹¹⁰ établi à sa soixante-deuxième session¹¹¹.

88. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision à la COP, pour examen et adoption à sa trentième session.

<i>FCCC/SBI/2024/1</i>	<i>Poursuivre et renforcer la collaboration et la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2024/16</i>	<i>Atelier de session sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Rapport de synthèse du Comité exécutif de la technologie</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx?cfid=1439

¹⁰⁴ Décision 17/CP.20, par. 4.

¹⁰⁵ Décision 15/CMA.1, par. 4.

¹⁰⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/ttclear/tec/workplan>.

¹⁰⁷ En application de la décision 10/CP.28, par. 13.

¹⁰⁸ FCCC/SBI/2024/13, par. 149 et 150.

¹⁰⁹ FCCC/SBI/2024/13, par. 150, et FCCC/SBI/2024/25, par. 100.

¹¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/648363>.

¹¹¹ FCCC/SBI/2025/11, par. 154.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/tclicear/negotiations/decisions.html>

c) Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques

89. La COP a décidé de procéder à un examen des fonctions du Centre des technologies climatiques et de prendre une décision quant à la prolongation ou non du mandat de celui-ci à sa trentième session¹¹² et, à sa sixième session, la CMA a décidé de participer, à sa septième session, à cet examen et à la décision de prolonger ou non le mandat du Centre des technologies climatiques¹¹³. La COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont prié le SBI d'entreprendre, à sa soixante-deuxième session, l'examen en vue de leur recommander des projets de décision sur la question, pour examen et adoption à leur trentième et septième session, respectivement¹¹⁴.

90. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé qu'il poursuivrait l'examen de la question à sa soixante-troisième session, y compris sur la base du projet de texte établi à sa soixante-deuxième session¹¹⁵, et qu'il réfléchirait aux critères de sélection de l'organisation hôte du Centre des technologies climatiques à sa soixante-troisième session¹¹⁶.

91. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trentième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/tclicear/negotiations/decisions.html>

d) Programme de mise en œuvre des technologies

92. *Rappel* : À sa cinquième session, la CMA a décidé d'établir un programme de mise en œuvre des technologies et a invité le SBI à tenir compte, à sa soixante et unième session, de ce programme lorsqu'il examinerait le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa sixième session¹¹⁷.

93. À sa sixième session, la CMA a décidé de lancer un processus visant à élaborer le programme de mise en œuvre des technologies et a prié le SBI d'examiner cette question à sa soixante-deuxième session, en se fondant sur les résultats des délibérations des Parties à ce sujet à la sixième session, tels qu'ils figurent dans le projet de texte¹¹⁸, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa septième session, l'objectif étant de contribuer à la poursuite de l'élaboration du programme de mise en œuvre des technologies¹¹⁹.

94. À sa soixante-deuxième session, le SBI n'a pas été en mesure d'achever cet examen. Conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session¹²⁰.

95. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa septième session.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/tclicear/negotiations/decisions.html>

¹¹² Décision 10/CP.29, par. 3.

¹¹³ Décision 17/CMA.6, par. 4.

¹¹⁴ Décisions 10/CP.29, par. 4, et 17/CMA.6, par. 5.

¹¹⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/648218>.

¹¹⁶ FCCC/SBI/2025/11, par. 152.

¹¹⁷ Décision 1/CMA.5, par. 110.

¹¹⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/644121>.

¹¹⁹ Décision 18/CMA.6, par. 1 et 2.

¹²⁰ FCCC/SBI/2025/11, par. 156.

16. Questions relatives au financement

a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

96. *Rappel* : À sa quatorzième session, la CMP a décidé de faire en sorte que les pays en développement Parties et les pays développés Parties qui sont parties à l'Accord de Paris puissent être élus membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et a demandé au SBI d'examiner la question à sa cinquantième session et de lui adresser une recommandation à sa quinzième session¹²¹. À sa seizième session, la CMP a prié le SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation et de lui adresser une recommandation pour examen à sa dix-septième session¹²². À sa quatrième session, la CMA a prié le SBI de poursuivre l'examen de ces questions à sa cinquante-huitième session, selon les besoins, compte tenu du fait qu'à l'issue de la transition, le Fonds concourra exclusivement à l'application de l'Accord de Paris¹²³. À ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions, le SBI a reporté cet examen¹²⁴ et à sa soixantième session, il n'a pas été en mesure de le conclure¹²⁵.

97. La CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont prié le SBI d'examiner, à sa soixante-deuxième session, la question des dispositions à prendre pour que le Fonds concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris et de formuler des recommandations à cet égard pour examen à leur vingtième et septième session, respectivement¹²⁶.

98. La CMP a décidé de procéder à l'examen du Fonds pour l'adaptation à sa septième session et, par la suite, tous les trois ans¹²⁷. À sa dix-septième session, elle a demandé au SBI d'entreprendre, à sa soixante-deuxième session, le cinquième examen du Fonds pour l'adaptation conformément au mandat qui figure à l'annexe de la décision 4/CMP.16, ou tel qu'il aura été modifié, et de faire rapport à ses organes directeurs aux sessions qui seront convoquées à l'occasion de la trente et unième session de la COP¹²⁸.

99. À sa soixante-deuxième session, le SBI a poursuivi l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, a en outre examiné la question des dispositions à prendre pour que le Fonds concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris, ainsi que celle du lancement du cinquième examen du Fonds pour l'adaptation, et a décidé qu'il poursuivrait l'examen de ces questions à sa soixante-troisième session, sur la base des travaux¹²⁹ menés à sa soixante-deuxième session¹³⁰.

100. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, des dispositions à prendre pour que le Fonds concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris et de la question du cinquième examen du Fonds, en vue de recommander des projets de décision à ce sujet à la CMP, à sa vingtième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/adaptation-fund et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
-------------------------------------	--

¹²¹ Décision 1/CMP.14, par. 4 et 5.

¹²² Décision 3/CMP.16, par. 7 et 8.

¹²³ Décision 18/CMA.4, par. 17 et 18.

¹²⁴ Voir documents FCCC/SBI/2023/10, par. 92, FCCC/SBI/2023/21, par. 92, et FCCC/SBI/2024/25, par. 105, respectivement.

¹²⁵ FCCC/SBI/2024/13, par. 152.

¹²⁶ Décisions 2/CMP.19, par. 23, et 13/CMA.6, par. 25.

¹²⁷ Décision 6/CMP.6, par. 1.

¹²⁸ Décision 5/CMP.17, par. 19.

¹²⁹ Voir <https://unfccc.int/documents/648548> et <https://unfccc.int/documents/648563>.

¹³⁰ FCCC/SBI/2025/11, par. 158 et 159.

b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement

101. *Rappel* : À sa cinquante-huitième session, le SBI a entrepris le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement (CPF)¹³¹ conformément au cadre de référence¹³². Cet examen s'appuie entre autres sur un rapport d'auto-évaluation du CPF et les recommandations relatives à l'amélioration de son efficacité¹³³.

102. À sa cinquante-neuvième session, le SBI a examiné le deuxième examen des fonctions du CPF. Il a depuis décidé de poursuivre l'examen de la question à ses soixante et unième¹³⁴ et soixante-troisième sessions¹³⁵.

103. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trentième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption.

FCCC/TP/2023/4	<i>Second review of the functions of the Standing Committee on Finance. Technical paper by the secretariat</i>
FCCC/CP/2023/2/Add.5– FCCC/PA/CMA/2023/8/A dd.5	<i>Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Self-assessment report of the Standing Committee on Finance</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/SCF

17. Questions relatives au renforcement des capacités

104. *Rappel* : À sa vingt-neuvième session, la COP a prié le SBI d'engager, à sa soixante-deuxième session, le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, conformément au cadre de référence figurant à l'annexe de la décision 11/CP.29¹³⁶. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-troisième session, en vue de recommander un projet de décision à la COP, pour examen et adoption à sa trentième session¹³⁷.

105. À sa seizième session, la CMP a prié le SBI d'élaborer, à sa soixante-deuxième session, le mandat relatif au cinquième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto, pour examen et adoption à sa vingtième session¹³⁸. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé qu'il poursuivrait l'examen de la question à sa soixante-troisième session, sur la base du projet de texte¹³⁹ établi à sa soixante-deuxième session¹⁴⁰.

106. À sa vingt-neuvième session, la COP a décidé de proroger de cinq ans le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et a demandé à celui-ci d'élaborer un plan de travail pour la période de prolongation de son mandat, pour qu'elle l'examine à sa trentième session et que la CMA l'examine à sa septième session¹⁴¹, dans le cadre des délibérations du SBI sur le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris. La COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont prié le secrétariat d'organiser, sous la direction du Comité de Paris, la septième édition du Pôle de renforcement des capacités, qui se tiendra en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue en novembre 2025¹⁴².

¹³¹ FCCC/SBI/2023/10, par. 94.

¹³² Décision 15/CP.27, annexe. Cette décision a été confirmée par la décision 15/CMA.4.

¹³³ En application de la décision 15/CP.27, annexe, par. 4 e).

¹³⁴ FCCC/SBI/2023/21, par. 95.

¹³⁵ FCCC/SBI/2024/25, par. 107.

¹³⁶ En application de la décision 11/CP.29, par. 5.

¹³⁷ FCCC/SBI/2025/11, par. 168.

¹³⁸ Décision 5/CMP.16, par. 14.

¹³⁹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/648447>.

¹⁴⁰ FCCC/SBI/2025/11, par. 173.

¹⁴¹ Décisions 12/CP.29, par. 11 et 13, et 19/CMA.6, par. 11 et 13.

¹⁴² Décision 13/CP.29, par. 8, et 20/CMA.6, par. 9.

107. Le Comité de Paris a tenu sa neuvième réunion en marge de la soixante-deuxième session du SBI. À cette occasion, il a axé ses travaux sur la mise en œuvre de son domaine d'intervention prioritaire pour 2025 et l'élaboration d'un plan de travail. En outre, le quatorzième Forum de Durban sur le renforcement des capacités s'est tenu parallèlement à la soixante-deuxième session du SBI.

108. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner cette question en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trentième session, à la CMP, à sa vingtième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption.

<i>FCCC/SBI/2025/18</i>	<i>Quatorzième Forum de Durban sur le renforcement des capacités Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2025/13</i>	<i>Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/capacity-building et https://unfccc.int/pccb_activities

18. Questions de genre et changements climatiques

109. *Rappel* : À sa soixante-deuxième session, le SBI a amorcé l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes en tenant compte des contributions apportées à l'examen du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes mené en 2024, des résultats de cet examen et des débats tenus lors de l'atelier technique organisé à la soixante-deuxième session sur la conception d'activités à faire figurer dans le plan d'action¹⁴³.

110. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, en tenant compte de la note informelle¹⁴⁴ établie à sa soixante-deuxième session¹⁴⁵.

111. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision sur le nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes à la COP, pour examen et adoption à sa trentième session.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/gender/final-review
-------------------------------------	---

19. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

112. *Rappel* : La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont adopté le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique et ont demandé au SBI d'examiner, à sa deuxième session ordinaire de chaque année, le rapport annuel succinct que le secrétariat doit établir sur l'état d'avancement des activités inscrites dans le Programme de travail de Glasgow¹⁴⁶.

113. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport succinct de 2025.

<i>FCCC/SBI/2025/14</i>	<i>État d'avancement des activités prévues dans le programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique. Rapport annuel succinct du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations

¹⁴³ [FCCC/SBI/2025/11](https://unfccc.int/documents/648485), par. 219.

¹⁴⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/648485>.

¹⁴⁵ [FCCC/SBI/2025/11](https://unfccc.int/documents/648485), par. 223.

¹⁴⁶ Par. 4 et 11 d) des décisions [18/CP.26](#) et [22/CMA.3](#).

20. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

114. *Rappel* : À sa soixante-deuxième session, le SBI a continué de réfléchir aux moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention, notamment concernant les débats sur la rationalisation des ordres du jour des organes directeurs et des organes subsidiaires, débats qui avaient été éclairés par des communications émanant de Parties et d'organisations dotées du statut d'observateur, les vues échangées par les Parties à cette session et la note du secrétariat¹⁴⁷. À sa soixante-deuxième session, il a décidé de continuer de réfléchir à la question à sa soixante-troisième session¹⁴⁸.

115. À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé également qu'il poursuivrait, à sa soixante-troisième session, l'examen de la question visée au paragraphe 197 du document FCCC/SBI/2025/11¹⁴⁹.

116. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de ces questions afin de décider de la suite à y donner.

<i>FCCC/SBI/2025/INF.6</i>	<i>Approaches to and opportunities for increasing the efficiency of the UNFCCC process, including visualization of options for streamlining the agendas of the governing and subsidiary bodies. Note by the secretariat</i>
----------------------------	---

<i>Communications</i>	<i>https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx?cfsid=1494</i>
-----------------------	--

21. Questions administratives, financières et institutionnelles

117. *Rappel* : À sa soixante-deuxième session, le SBI a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2026-2027 et a recommandé des projets de décision sur la question pour examen et adoption par la COP, à sa trentième session, et la CMP, à sa vingtième session¹⁵⁰. N'ayant pu conclure l'examen du budget du relevé international des transactions à sa soixante-deuxième session, le SBI poursuivra l'examen de la question à sa soixante-troisième session.

118. À sa vingt-neuvième session, la COP 29 a examiné une note établie par le secrétariat sur les modifications importantes apportées aux documents administratifs¹⁵¹ et est convenue de la renvoyer au SBI, pour examen¹⁵². Dans son rapport sur les états financiers de la Convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a recommandé au secrétariat de rendre compte régulièrement aux Parties de son approche stratégique¹⁵³. En conséquence, le secrétariat établira une note sur cette question pour examen par le SBI à sa soixante-troisième session.

119. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le projet de budget du relevé international des transactions, en vue de recommander un projet de décision à la CMP, pour examen et adoption à sa vingtième session. Il sera invité également à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis pour la session.

<i>FCCC/SBI/2025/INF.8</i>	<i>Update on the extent to which the UNFCCC core budget and budgets in the UNFCCC trust fund for supplementary activities were funded as at 30 June 2025. Note by the secretariat</i>
----------------------------	---

¹⁴⁷ FCCC/SBI/2025/11, par. 205.

¹⁴⁸ FCCC/SBI/2025/11, par. 211.

¹⁴⁹ FCCC/SBI/2025/11, par. 174.

¹⁵⁰ FCCC/SBI/2025/11/Add.1.

¹⁵¹ FCCC/CP/2024/INF.1.

¹⁵² FCCC/CP/2024/11, par. 25.

¹⁵³ FCCC/SBI/2024/INF.7, annexe, sect. 2, par. 212.

<i>FCCC/SBI/2025/INF.9</i>	<i>Important changes to the secretariat's administrative issuances. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2025/INF.10 et Add.1</i>	<i>Financial report and audited financial statements for 2024 and report of the United Nations Board of Auditors. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2025/INF.11</i>	<i>Work programme of the secretariat for the biennium 2024–2025: update as at 1 July 2025. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2025/INF.12</i>	<i>Update on the extent to which the UNFCCC core budget and budgets in the UNFCCC trust fund for supplementary activities are funded as at 30 September 2025. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2025/INF.13</i>	<i>Status of contributions and fees as at 17 October 2025. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters</i>

22. Questions diverses

120. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

23. Clôture et rapport de la session

121. Le 15 novembre 2025, après que le projet de rapport de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, la Présidente prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CBIT-GSP	Programme conjoint de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d'appui
CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de Katowice sur les impacts	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
Conseil du Fonds pour l'adaptation	Conseil du Fonds pour l'adaptation
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
SB	Sessions des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique